

# TRAIT d'union

Bulletin d'information sur le projet de fusion Blonay - St-Légier-La Chiésaz

EDITO

## Tous aux urnes le 27 septembre !

**L'heure du dénouement approche ! En ce moment de rentrée, partisans et adversaires de la fusion affûtent leurs arguments et battent la campagne.**

Le 27 septembre prochain, c'est vous citoyens et citoyennes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz qui aurez le dernier mot et serez invités à vous prononcer sur le projet de convention de fusion entre vos deux communes.

Bien sûr, s'engager dans une vie à deux suscite certaines interrogations bien légitimes. Les nombreuses personnes actives au sein des groupes de travail qui se sont penchées sur l'opportunité d'un tel projet, ainsi que les études et projections effectuées, devraient rassurer les plus inquiets.

Dans cette dernière édition de *Trait d'union*, nous vous proposons une interview croisée des partisans et des opposants à la fusion ainsi qu'un bref rappel des conséquences d'une acceptation ou d'un refus.

Nous vous invitons également chaleureusement à participer aux deux débats contradictoires qui auront lieu les jeudi 27 août et mercredi 2 septembre (voir ci-dessous). Autant d'occasions d'échanger, de questionner, d'expliquer et de vous forger une opinion définitive avant la votation.

Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que la décision qui sortira des urnes le dimanche 27 septembre sera décisive pour l'avenir des deux communes. Que nous choissions de nous unir ou de continuer à suivre des chemins parallèles, qu'elle soit positive ou négative, votre réponse modifiera durablement le cours de notre histoire commune.

Ne l'oubliez pas : chaque voix compte, alors parlez-en autour de vous et allez voter afin que le résultat de ce scrutin corresponde à une vision d'avenir partagée par le plus grand nombre.

Alain Bovay et Dominique Martin, syndics



## Débats contradictoires

**Jeudi 27 août 2020 - 20h - Blonay (Salle omnisports Bahyse)**

**Mercredi 2 septembre 2020 - 20h - St-Légier-La Chiésaz (Halle des fêtes Praz-Dagoud)**

Profitez des deux derniers débats avant la votation et entendez les arguments des partisans et des opposants au projet de fusion, avant un échange avec le public.

Les deux soirées seront animées par Nasrat Latif, journaliste et producteur indépendant.

Un tous ménages viendra vous informer des conditions de participation en fonction des normes sanitaires en vigueur.



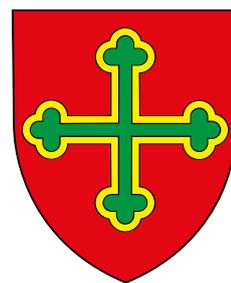
### Débat sur Radio Chablais

En vue de la votation du 27 septembre, un débat animé par Joël Espi réunira partisans et opposants sur Radio Chablais le 9 septembre, à 19h.

**A réécouter en tout temps dans les podcasts de [radiochablais.ch](http://radiochablais.ch).**



## Blonay – Saint-Légier



# Pour connaître les arguments des partisans et des opposants à la fusion

Le canton connaîtra-t-il sa plus importante fusion de communes depuis 50 ans, avec la naissance d'une ville de 12'000 habitants ? En vue de la votation du 27 septembre prochain, partisans et opposants de la fusion entre Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont bien voulu répondre aux questions de *COMM'une info* et développent leurs principaux arguments. La discussion est ouverte.

### 1. Pourquoi fusionner alors que de nombreuses collaborations intercommunales existent déjà ?

#### Grégory Bovay (Comité Oui à la fusion)

Les collaborations intercommunales existent depuis longtemps entre nos deux communes et font partie du processus de rapprochement dont la fusion est l'aboutissement. Toutefois, elles ont atteint leur limite avec le temps puisqu'un nombre toujours plus important de dossiers sont traités par les deux communes et nécessitent des discussions et des négociations pour arriver à un consensus. Grâce à la fusion, la chaîne décisionnelle gagnera en rapidité, en réactivité et en efficacité, sous le toit d'une seule et unique autorité.

#### Jean-Marc Nicolet (Comité Non à la fusion)

De nombreuses collaborations fonctionnent déjà très bien entre nos deux communes, riches de leurs différences. La fusion à deux a été pensée par les 2 syndicats comme moyen d'esquiver une hypothétique fusion à 10 sur la Riviera.

### 2. Quel serait à votre avis l'impact d'une fusion sur l'évolution du taux d'imposition ?

**GB** - Le taux d'impôt restera inchangé à 68.5 en cas de fusion. Il n'est évidemment pas possible

de promettre la stabilité d'un tel taux à long terme car l'évolution des recettes et des dépenses dépend bien davantage de l'évolution de la société et de la politique financière cantonale que de la fusion. Cette remarque est également valable si nous ne fusionnons pas.

**JMN** - On se dirige inéluctablement vers une hausse du taux d'imposition car il n'y aura pas d'économies d'échelle au niveau du personnel communal, de nouveaux postes sont prévus (informatique, juridiction) et la mise à niveau des systèmes informatiques englutira l'aide cantonale à la fusion. Selon les experts, le point d'impôt devra être augmenté d'au moins 3 points pour envisager éventuellement de sortir de l'endettement et de l'instabilité financière nos deux communes.

### 3. A vos yeux, la santé financière des deux communes est-elle similaire ?

**GB** - En raison de ses investissements récents (notamment le collège de Clos-Béguin), St-Légier-La Chiésaz a une dette plus importante que Blonay. Cependant, la capacité fiscale de la première citée est meilleure que celle de sa voisine et possède de surcroît un patrimoine immobilier plus important. Ainsi, leur

situation financière est différente mais toutes les deux sont en bonne santé si bien que la fusion n'entraînerait aucun bouleversement. Sans compter que le système péréquatif cantonal nous sera profitable à hauteur d'au moins 1,7 million de francs par année.

**JMN** - La situation financière n'est pas du tout similaire: St-Légier-La Chiésaz a un endettement qualifié de mauvais par les services de l'Etat, alors que Blonay a une trésorerie courante jugée insatisfaisante, voire critique. Fusionner deux canards boiteux ne donnera jamais un beau cygne ! Une étude approfondie est disponible sur notre site [www.crofflette.ch](http://www.crofflette.ch) concernant la santé financière actuelle et prévisible de nos deux communes.

### 4. Avec près de 12'000 habitants, pensez-vous que le poids politique de la nouvelle commune s'en trouverait augmenté ?

**GB** - La nouvelle commune offrira un contrepois à la zone d'influence des communes urbaines. La nouvelle commune dynamisera la Riviera et sa taille procurera aussi davantage de poids dans les décisions intercommunales et cantonales.

**JMN** - Blonay et St-Légier-La Chiésaz font déjà partie des 31 plus grandes communes vaudoises (sur 309). La Tour-de-Peilz, avec ses 12'000 habitants, a-t-elle plus d'avantages que nos deux communes ? Cela se saurait ! Les chiffres montrent clairement, en cas de fusion, une baisse du nombre des délégués auprès des associations intercommunales, donc une diminution de la représentativité.

**5. Partagez-vous les craintes de celles et ceux qui évoquent un risque de perte d'identité ou de proximité avec les nouvelles autorités ?**

**GB** - La fusion permet un découpage institutionnel qui correspond mieux à la réalité actuelle des citoyens et à leur mode de vie. Elle sera propice au renforcement d'une identité qui s'exprime déjà au travers de plusieurs manifestations communes, comme les fêtes au village, la fête d'été des écoles ou le 1<sup>er</sup> août.

Il faut constater que les nombreuses collaborations intercommunales existantes (paroisses, écoles, pompiers, service sociaux, bibliothèque, petite enfance, service des eaux, etc.) n'ont pas altéré le sentiment de proximité auquel la population est très attachée. Cela ne devrait pas changer avec la fusion.

**JMN** - L'administration générale sera regroupée à Blonay. Le nouveau Conseil communal comptera 80 membres au lieu des 130 actuels pour les deux conseils. Il y aura donc une moindre représentation de la population alors que les syndicats reconnaissent qu'il est déjà difficile, aujourd'hui, à 6200 et 5200 habitants, d'être proches et à l'écoute des citoyens.

**6. Quel avenir pour les sociétés locales et autres manifestations actuelles ?**

**GB** - Elles pourront subsister en leur forme actuelle. Leur destin n'est pas lié à la fusion. Celles qui le désirent pourraient même se

renforcer ayant accès à un plus grand bassin de population.

**JMN** - Les sociétés locales fonctionnent très bien sans fusion, comme l'a démontré le Groupe de travail IV dans son étude. Les rapprochements et échanges sont déjà une réalité.

**7. Quelles seraient les principales conséquences d'une fusion sur le quotidien des habitants ?**

**GB** - Le principal changement sera le regroupement administratif à Blonay. Pour les habitants de St-Légier-La Chiésaz, il s'agira d'une adaptation toute relative car la grande majorité va déjà volontiers à Blonay pour y faire ses courses ou aller à la banque. Ce regroupement permettra d'offrir des services spécialisés plus performants, correspondant mieux aux besoins des citoyens.

**JMN** - Personne, ni même nos autorités locales, ne peuvent dire quelles seront les conséquences d'une fusion sur le quotidien des citoyens. Aucune perspective de changements n'est annoncée face aux grands défis qui nous attendent. « On verra plus tard », répètent inlassablement les syndicats...

**8. Etes-vous d'avis qu'une fusion pourrait favoriser l'émergence de nouveaux projets d'intérêt public ? Si oui, lesquels ?**

**GB** - La fusion de nos deux communes ne conditionne pas un projet déterminé mais donnera naissance à une nouvelle commune dont la dimension permettra de mieux répondre aux défis actuels et futurs (transition écologique, mobilité douce, Agenda 21 ou aménagement du territoire).

**JMN** - Les projets d'intérêt public qui intéressent les habitants de nos deux communes, tels la lutte contre le réchauffement climatique, la santé publique et la mise en œuvre d'une

politique sociale en faveur des plus démunis, ne sont jamais évoqués dans ce projet de fusion en forme de « coquille vide ». La fusion que l'on nous propose n'est qu'une opération administrative, sans âme et sans considération pour les préoccupations de la population.

**9. Que se passera-t-il si l'une des deux communes dit non le 27 septembre prochain ?**

**GB** - La fusion ne se fera pas et nous passerions à côté d'une belle opportunité de concevoir une commune dont la taille permettra de bénéficier d'une plus grande autonomie et d'un poids correspondant à sa population et ses besoins.

**JMN** - Les municipalités devront remettre l'ouvrage sur le métier et, enfin, faire participer activement la population à la réflexion, écouter les propositions citoyennes, permettre le dialogue entre tous les citoyens et citoyennes, favoriser l'émergence de projets communs et co-construire les fondements d'un réel projet de société.

**10. Quel est votre principal argument en faveur ou contre la fusion ?**

**GB** - Nous sommes convaincus que la fusion représente une formidable opportunité de nous construire un avenir serein, réfléchi et prospère.

**JMN** - Le projet de fusion ne vient pas du peuple souverain : manque de participation citoyenne, absence de débats, de conférences et de discussions, aucun projet de société dans une période d'urgence sociale et environnementale. Le projet de fusion aurait dû permettre un brassage d'idées pour imaginer un autre avenir, une autre façon de fonctionner. Nos autorités ne nous proposent rien de tout cela.

📷 Laurent de Senarclens



## Quel serait l'impact d'une fusion sur les finances des deux communes ?

La Société fiduciaire BDO, experte dans de nombreuses fusions en Suisse, a été mandatée dans le cadre des travaux en appui au Groupe de travail 1, chargé notamment de plancher sur les finances communales. Elle apporte ici un éclairage sur le volet financier.

*Les situations financières des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz apparaissent comme sensiblement différentes, mais sont également très liées. La seule comparaison des montants des dettes respectives n'est pas significative. Pour le comprendre, il est indispensable de comparer les risques liés à l'endettement. Une fusion permettra non seulement d'améliorer la capacité d'investissement globale des deux communes, mais également de diminuer fortement les risques liés au financement de leurs investissements actuels et futurs.*

### Une commune qui n'investit pas s'appauvrit

Une commune a l'obligation d'investir, ne serait-ce que pour préserver son patrimoine sur le long terme, garantir les prestations correspondantes et préserver la qualité de vie de ses habitants. Une commune qui n'investit pas s'appauvrit.

La plupart du temps, les communes ne disposent pas des liquidités suffisantes pour financer ces investissements et doivent donc recourir à l'emprunt et s'endetter. L'endettement n'est pas en soi bien ou mal. L'endettement n'est qu'un instrument financier. Lorsque l'on évalue la situation financière d'une commune, ce qui est essentiel c'est d'évaluer le risque lié à l'endettement, soit la capacité de la commune à rembourser sa dette et à payer les intérêts de celle-ci.

### Comparer la dette par habitant n'a pas de sens

Comparer deux situations financières sur la base de l'endettement par habitant n'a pas de sens. Pour le démontrer, prenons le cas du financement du collège intercommunal construit en 2015 à St-Légier-La Chiésaz. Les deux communes avaient le choix entre :

- se répartir la dette en proportion de leur taille et du nombre d'enfants concernés,
- créer une association intercommunale qui porte la dette
- ou décider que l'une des deux communes, en l'occurrence St-Légier-La Chiésaz, porte l'ensemble de la dette, soit plus de 21,5 millions de francs. Dans ce cas, aucune dette n'apparaît dans les comptes de Blonay qui, en revanche, paye un loyer pour l'utilisation des classes.

Dans ces trois cas de figure, les risques financiers sont identiques pour chacune des deux communes. La différence, et c'est essentiel, ce n'est pas le risque, mais la perception du risque. En effet, la commune qui porte la dette peut paraître trop endettée, alors qu'il n'en est rien. Sa dette par habitant sera artificiellement élevée. La commune qui ne porte pas la dette du collège semble dans une meilleure situation, mais de façon tout à fait fictive. Sa dette par habitant sera artificiellement basse alors qu'elle porte le même risque lié à la dette, puisqu'elle en est solidaire, et paye un loyer.

Une autre raison pour laquelle la comparaison de la dette par habitant n'a pas de sens, c'est qu'il est indispensable de prendre en compte la capacité contributive, non pas des habitants, mais des contribuables.

### Des situations financières plus proches qu'il n'y paraît

Nous avons procédé à une analyse approfondie de la situation financière des deux communes selon une approche économique, notamment sous l'angle de la capacité d'investissement. Quoi qu'en disent des statistiques

uniquement basées sur des informations comptables, ces situations ne sont pas si différentes.

La dette de Blonay paraît plus basse que celle de St-Légier-La Chiésaz. La capacité contributive de ses contribuables est par contre légèrement inférieure. Blonay perçoit moins d'impôts sur le revenu des personnes morales que St-Légier-La-Chiésaz. Cependant, les revenus des personnes morales sont par essence beaucoup plus volatils. En revanche, la création ou le maintien d'emplois sont essentiels aux communes.

Le poids de la dette nette de St-Légier-La-Chiésaz paraît plus important que celui de Blonay. Cependant, comme le montre l'indicateur « Effacement de la dette », St-Légier-La-Chiésaz est en mesure de rembourser sa dette plus rapidement.

### Un risque d'augmentation d'impôt plus faible en cas de fusion

D'un point de vue financier, cette fusion permet de mutualiser les atouts de chacune des communes, en particulier une dette plus faible à Blonay et un cash-flow plus élevé à St-Légier-La-Chiésaz, et de diminuer considérablement les risques financiers individuels de chacune des communes.

Les calculs montrent qu'ensemble, les deux communes disposent d'une plus grande capacité d'investissement. Ensemble, elles sont donc en mesure d'offrir plus de prestations, ou d'offrir les mêmes prestations à un coût inférieur. Autrement dit, le risque d'une augmentation future d'impôts sera plus faible si les communes fusionnent.

### Entre 1,7 et 2 millions de revenus supplémentaires annuels

Un des éléments qui améliorerait significativement la situation des deux communes après fusion est la péréquation financière. Dans le système péréquatif vaudois, il faut savoir que le montant versé par habitant augmente avec la taille de la population. Or, la population de la nouvelle commune sera proche des 12'000 habitants, ce qui devrait lui permettre de toucher entre 1,7 et 2 millions de revenus supplémentaires annuels.

Certes, le système péréquatif n'est pas gravé dans le marbre et il est susceptible de changer. Cela dit, dans le contexte vaudois favorable aux fusions, le risque d'une disparition de ce critère « couche population » est relativement faible, ceci d'autant plus que la commune fusionnée rentrerait dans le cercle des dix plus grandes du canton.



## Quelles seraient les conséquences en cas d'acceptation ou de refus de la fusion lors de la votation populaire du dimanche 27 septembre 2020?

Le 21 janvier dernier, les conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont largement accepté le préavis sur la convention de fusion. Conformément à la loi vaudoise sur les fusions de communes, la décision finale de fusionner ou non appartient maintenant aux citoyens et citoyennes des deux communes qui seront appelés à se prononcer en votation populaire le 27 septembre et devront répondre à la question :

### « Acceptez-vous la convention de fusion entre les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ? »

#### Si la fusion est acceptée

Conformément à la loi sur les fusions de communes (LfusCom), la convention de fusion sera soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité. Dans le cas d'espèce, le Grand Conseil devrait ratifier la convention de fusion durant le premier trimestre 2021.

Les autorités de la nouvelle commune (municipalité et conseil communal) seront élues en automne 2021 car l'entrée en vigueur de la commune se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et non au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le mandat des autorités

actuelles sera donc prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle commune.

Dès le vote positif de la fusion, les autorités actuelles prépareront activement l'entrée en vigueur de la nouvelle commune afin que cette dernière puisse fonctionner, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les domaines politique, administratif, technique, informatique et financier.

#### Si la fusion est refusée

Le processus de fusion s'arrête de manière définitive ou temporaire selon les décisions

politiques qui seront prises. On constate toutefois qu'un vote négatif pour une fusion de deux communes condamne pour plusieurs années une nouvelle tentative de fusion. Les autorités, comme la population, considèrent que démarrer un nouveau processus de fusion n'a plus sa raison d'être.

Dans tous les cas, les corps électoraux des deux communes seront appelés, au printemps 2021, à élire les autorités des deux communes actuelles qui entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

📷 Laurent de Senarclens

### Quel est le rôle d'une convention de fusion ?

Une convention de fusion a pour objectif de fixer un cadre juridique et politique au démarrage de la nouvelle commune. Elle précise notamment les aspects relatifs aux noms, armoiries, taux d'imposition, siège de l'administration, statut du personnel, composition des nouvelles autorités (nombre d'élus), montant du soutien financier du canton et règlements communaux.

Cela permet d'être parfaitement transparent vis-à-vis de la population et garantit le bon déroulement du processus de fusion.

### Les villages conserveront-ils leurs noms et numéros postaux et les habitants leur adresse actuelle ?

Si la fusion est acceptée, chaque village fera partie d'un ensemble plus grand, la nouvelle commune, mais conservera sa propre identité. Chaque village gardera son nom et son numéro postal. Les bourgeois des anciennes communes deviendront bourgeois de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine restera inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune. Les panneaux d'entrée de village seront modifiés et indiqueront, Blonay (Commune de Blonay-St-Légier) ou St-Légier-La Chiésaz (Commune de Blonay-St-Légier).